

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires

Perrine MALBOS
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-369

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur le secteur des Gorges de l'Ardèche

LE PRESIDENT,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L113-16 et L.113-21 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R.123-1 à R.123-21 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la délibération n°4.26.1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 janvier 2020 approuvant le lancement de la procédure de création d'un périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles sur le territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;
- VU** la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 31 mars 2022 désignant Madame Isabelle CARLU en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le secteur de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est ouverte pour une durée de 32 jours, du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022 inclus.

Cette enquête a vocation à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et recueillir les observations et propositions sur ce projet.

Article 2 :

Le périmètre du PAEN est le suivant : sur les communes de Balazuc, Grospierres, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint Alban Auriolles, Saint Maurice d'Ardèche, Sampzon, Vallon Pont d'Arc et Vogüé.

Article 3:

Madame Isabelle CARLU a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

Notice du projet qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre
Atlas cartographique du périmètre
Avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche
Avis du SCOT
Bilan de la concertation
Textes régissant l'enquête publique
Arrêté du Président du Conseil départemental portant ouverture de l'enquête publique
Délibération de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibération du Conseil départemental de l'Ardèche

Article 5 :

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du Conseil départemental de l'Ardèche, Hôtel du Département, Quartier La Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS cedex.

Article 6 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique sera affiché à l'Hôtel du Département de l'Ardèche à Privas, ainsi que dans chacune des communes concernées par l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet du Département de l'Ardèche (www.ardeche.fr)

quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Enfin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours, un avis sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux : le Dauphiné Libéré (édition Ardèche) et l'Avenir Agricole.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et chacun des maires concernés.

Les certificats d'affichage seront transmis après la clôture de l'enquête à Monsieur le Président du Conseil départemental, Département de l'Ardèche, Quartier La Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS cedex.

Article 7 :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête dans les lieux, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Lieux de consultation	Jours et horaires d'ouverture au public
Conseil départemental de l'Ardèche Hôtel du Département Quartier La Chaumette 07000 PRIVAS	Du lundi au vendredi : 8 h – 12 h / 13 h 15 – 17h
Mairie de Balazuc	Mardi 4 octobre 2022 de 9 h – 12 h / 14 h – 17 h Vendredi 7 octobre 2022 de 14 h - 17 h Mardi 11 octobre 2022, Vendredi 14 octobre 2022, Mardi 18 octobre 2022, Vendredi 21 octobre 2022, Vendredi 4 novembre 2022 de 9 h – 12 h / 14 h – 17 h
Mairie de Grospierres	Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : de 13 h – 17 h
Mairie de Labeaume	Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h – 11 h30
Maire de Lagorce	Lundi, jeudi et vendredi de 14 h – 18 h Mardi de 14 h – 17 h
Mairie de Lanas	Lundi de 9 h – 12 h Mardi de 9 h – 12 h / 13 h – 17 h Vendredi matin de 9 h – 12 h Fermé du lundi 10 au vendredi 14 octobre 2022
Mairie d'Orgnac l'Aven	Mardi de 9 h – 12 h / 13 h 30 – 17 h Vendredi de 9 h – 12 h
Mairie de Pradons	Lundi de 14 h – 17 h Mercredi 13 h 30 – 17 h Jeudi 14 h – 17 h Vendredi 14 h – 18 h
Mairie de Rochecolombe	Mardi et jeudi de 9 h – 12h30 / 13 h 30 – 17 h

Mairie de Ruoms	Lundi au jeudi de 8 h 15 – 12 h / 14 h – 17 h Vendredi de 8 h 15 à 12 h
Mairie de Saint Alban Auriolles	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h – 12 h
Mairie de Saint Maurice d'Ardèche	Mardi 8h – 12h / Vendredi 13h30 – 17h
Mairie de Sampzon	Lundi et mardi de 9 h – 12 h
Mairie de Vallon Pont d'Arc	Lundi de 9 h – 12 h / 15 h -18 h Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h – 12 h
Mairie de Vogüé	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 10 h – 12 h / 13 h 30 – 16 h 30

Par ailleurs, sur ces lieux et pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner par écrit ses observations sur les registres ouverts à cet effet (registres à feuillets non mobiles côté et paraphés par un membre de la commission d'enquête).

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête est également téléchargeable sur le site Internet du Département : www.ardeche.fr

Toute observation relative à l'enquête pourra également être adressée pendant la durée de l'enquête au Président de la Commission d'enquête :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : PAEN@ardeche.fr
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Mme Isabelle CARLU- Commissaire enquêteur PAEN
 Direction Aménagement des Territoires
 Quartier La Chaumette - BP 737
 07007 PRIVAS cedex
 Avec la mention : "NE PAS OUVRIR"

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans les correspondances adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées dès leur réception, au registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Toute observation parvenue par courrier ou voie électronique après le jour et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 4 novembre 2022 à minuit, sera jugée irrecevable.

Le dossier d'enquête publique et communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information complémentaire sur le projet de Plan et sur son rapport environnemental peut être obtenue en s'adressant au :

Département de l'Ardèche
 Direction Aménagement des Territoires
 Quartier La Chaumette - BP 737
 07007 PRIVAS cedex
 Mme Christine BENOIT
 Tel : 04.75.66.75.38

Article 8 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux lieux, dates et horaires suivants :

Siège de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à Vallon Pont d'Arc : lundi 3 octobre 9H/12H / 4 NOV 14H/17H

Mairie de ST MAURICE : vendredi 7 octobre 14H/16H

Mairie de ST ALBAN AURIOLLES : jeudi 27 octobre matin 9H/11H

Mairie de LAGORCE : mardi 18 octobre 14H/16H

Mairie de RUOMS : vendredi 14 octobre de 9H/11H

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du PAEN et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Département de l'Ardèche dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Département en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 184, Rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de

l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 :

Le Président du Conseil départemental, le Commissaire enquêteur et les Maires des communes concernées par le périmètre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département.

Fait à Privas le **18 AOUT 2022**

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le **18 AOUT 2022**
Affiché en l'Hôtel du département le **18 AOUT 2022**
Identifiant de télétransmission : **200751**